

**Rapport 2020 sur la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie.**

**30e édition**

**Les Essentiels**



[1. Mandat. 3](#_Toc102753644)

[2. Édito. 4](#_Toc102753645)

[3. Baromètre CNCDH. 5](#_Toc102753646)

[4. Les données chiffrées des ministères. 7](#_Toc102753647)

[5. Le chiffre noir. 9](#_Toc102753648)

[6. Focus « Crise sanitaire » : Le racisme anti-Asiatiques. 11](#_Toc102753649)

[7. Lutter contre la haine en ligne. 13](#_Toc102753650)

[8. Enquête de Sciences Po (medialab, CEE) et de l’Université Gustave Eiffel (LISIS) sur l’empreinte antisémite dans les commentaires sur YouTube\* 15](#_Toc102753651)

[9. Infographie : Algorithmes et intelligence artificielle dans la lutte contre les biais racistes et discriminatoires. 16](#_Toc102753652)

[10. Le racisme et les discriminations du quotidien 17](#_Toc102753653)

[11. Des discriminations qui peuvent se cumuler 19](#_Toc102753654)

[12. Les 25 critères de discrimination reconnus par la loi. 20](#_Toc102753655)

[13. Les contrôles d’identité discriminatoires 21](#_Toc102753656)

[14. Avis sur les rapports entre police et population : Rétablir la confiance entre la police et la population 22](#_Toc102753657)

[15. Mieux éduquer, former et sensibiliser 23](#_Toc102753658)

[16. Les discriminations dans l’accès à l’école 25](#_Toc102753659)

[17. Les 11 recommandations prioritaires 27](#_Toc102753660)

[Dernière page – Page de couverture 29](#_Toc102753661)

# Mandat.

La Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH) a été nommée en 1990 Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes.

Chaque année, elle remet au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme, de l’antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile.

Sur la base d’une analyse critique des politiques conduites et en s’appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.

Depuis 30 ans, la CNCDH s’attache à fonder ses analyses et ses recommandations sur des outils variés et complémentaires. Les enquêtes sur l’état de l’opinion, le bilan statistique du ministère de l’Intérieur et celui du ministère de la Justice constituent autant d’éléments à analyser à la lumière des nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux.

Focus.

En 2020, la CNCDH a décidé de porter une attention particulière à l’effet de la crise sanitaire sur les comportements racistes et antisémites, en s’intéressant notamment aux manifestations de racisme anti-Asiatiques et aux dérives antisémites sur YouTube.

# Édito.

Bousculée par la pandémie de Covid-19, l’année 2020 a malheureusement rappelé avec quelle facilité les situations de crise peuvent réactiver des réflexes xénophobes et transformer des préjugés en rejet de l’autre. Les phénomènes racistes sont multiformes ; les combattre et les prévenir impose donc des approches diverses, complémentaires et de grande ampleur.

Ce travail demande un engagement soutenu de l’État et des institutions au niveau national et local et une volonté de regarder avec lucidité les formes multiples de racisme, d’antisémitisme, de xénophobie et de discrimination qui se développent dans notre société. Lutter contre le racisme nécessite aussi un effort constant de toutes et de tous pour prévenir et déconstruire les préjugés.

Face à des phénomènes complexes dans leur nature, et variables dans leurs manifestations, la Commission nationale consultative de droits de l’homme (CNCDH), en sa qualité de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, remplit une triple fonction de veille, d’observation et de proposition. Elle dresse chaque année, depuis désormais trente ans, un état des lieux du racisme en France et se donne pour mission de suivre et d’évaluer les moyens de prévention mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile.

En complément de son rapport annuel de plus de 300 pages, la CNCDH a souhaité développer un support didactique et pédagogique. Avec la brochure « Les Essentiels », la CNCDH rappelle l’urgence de se mobiliser, et donne les outils pour mieux comprendre les phénomènes racistes et s’approprier les moyens de les combattre.

Jean-Marie Burguburu, Président de la CNCDH.

# Baromètre CNCDH.

Depuis 1990, le rapport de la CNCDH s’accompagne d’une enquête visant à évaluer les perceptions et les attitudes racistes, à analyser les opinions des Français à l’égard de l’autre, et à essayer de comprendre les logiques sous-jacentes à l’apparition et à la permanence de certains préjugés. Renouvelée chaque année avec le soutien du Service d’information du Gouvernement (SIG) et par une équipe de chercheurs, cette enquête constitue un véritable « baromètre » qui permet d’apprécier dans le temps l’évolution et la structure des opinions qui sous-tendent le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie.

## 30 ans d’évolutions.

De 1990 à 2019, date du dernier sondage en face à face, l’acceptation des minorités a globalement progressé en France, avec des moments de baisse, liés parfois à des événements particuliers (attentats, période d’insécurité économique) ou à leur cadrage politique et médiatique. Depuis 2016, le niveau de tolérance semble se stabiliser à la hausse.

## Quelle tolérance envers les minorités en 2020 ?

Malgré un contexte très difficile, marqué par la crise sanitaire et des attentats meurtriers, la comparaison des deux dernières enquêtes en ligne, celle de 2019 et celle de 2021, montre que, sur quasiment tous les indicateurs, la tolérance envers les minorités continue sa progression.

L’importance des facteurs économiques, sociaux et politiques dans l’évolution de la tolérance

La prédisposition à la tolérance est liée à de multiples variables. Elle dépend en partie du contexte économique, social et politique général : le sentiment d’insécurité économique et le cadrage politique et médiatique de certains événements peuvent influencer la façon dont on considère les minorités. Jouent également le milieu dans lequel la personne évolue et son expérience personnelle : la connaissance et l’ouverture à d’autres cultures, le niveau de diplôme, et l’âge sont étroitement corrélés au niveau de tolérance, et plus encore son positionnement politique.

## Evolution générale de la tolérance.

L’Indice longitudinal de tolérance est calculé tous les ans, depuis sa création en 2008 jusqu’en 2019, par un des chercheurs de l’équipe. Il a pour objectif de mesurer de manière synthétique l’évolution des préjugés. Plus l’indice se rapproche de 100, plus il reflète un niveau de tolérance élevé. Il permet de donner un aperçu des évolutions annuelles des opinions et des sentiments des personnes interrogées à l’égard des minorités. L’Indice n’a pas pu être mesuré en 2020, la pandémie rendant impossible la réalisation d’une enquête en face à face comparable à celles des années précédentes, mais une évolution globale se dessine néanmoins depuis 30 ans, confortée par les résultats des deux dernières enquêtes en ligne.

En 2019, sur une échelle de 0 à 100, l’Indice de tolérance s’établit à 66 points, soit + 13 points entre 2013 et 2019

* 79% à l’égard des Noirs ;
* 79% à l’égard des Juifs ;
* 72% à l’égard des Maghrébins ;
* 60% à l’égard des Musulmans ;
* 36% à l’égard des Roms.

Si, dans l’enquête en ligne de mars 2021, certains préjugés restent très présents, ils sont néanmoins en recul par rapport à l’enquête en ligne de 2019 :

* 59% des personnes interrogées pensent que « *l’islam est une menace contre l’identité de la France* » (62% en 2019) ;
* 45% des personnes interrogées pensent que « *les Juifs ont un rapport particulier à l’argent* » (48% en 2019) ;
* 72% des personnes interrogées pensent que « *de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* » (74% en 2019) ;
* 33% des personnes interrogées pensent que « *les enfants d’immigrés nés en France ne sont pas vraiment français* » (40% en 2019) ;
* 58% des personnes interrogées pensent que « *les Roms vivent essentiellement de vols et de trafics* » (67% en 2019).

# Les données chiffrées des ministères.

Les données chiffrées provenant des différents ministères sont des sources importantes permettant de mesurer l’évolution annuelle des discours et des actes à caractère raciste subis par les victimes.

## Les données statistiques du SSMSI.

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l’Intérieur enregistre les infractions, en provenance des services de police et de gendarmerie sur l’ensemble du territoire français, qualifiées « *de nature criminelle ou délictuelle, commises en raison de l’origine, de l’ethnie, de la nation, d’une prétendue race ou de la religion* ».

En 2020 leur nombre s’est élevé à 5 511, avec une légère baisse (2 %), liée au ralentissement des activités en raison de la crise sanitaire.

## Les données du SCRT.

Le Service Central du Renseignement Territorial du ministère de l’Intérieur (SCRT) assure un suivi des faits qui lui sont rapportés par ses relais et ses partenaires associatifs. Il les classe selon les catégories suivantes : antisémites, antimusulmans, « autres actes racistes et xénophobes ».

De 2019 à 2020, ces chiffres marquent une baisse globale (on passe de 1983 à 1461 faits) par rapport à la même période de 2019, durant les mois de confinement strict, mais connaissent une forte hausse (de 40 %) au quatrième trimestre, en raison essentiellement d’une augmentation des actes antimusulmans.

## Les données statistiques du ministère de la Justice.

En 2019, 7 283 affaires à caractère raciste ont été orientées par les parquets, soit 6 386 personnes mises en cause. La réponse pénale pour ces affaires est encore cette année inférieure au taux de réponse pénal à l’ensemble des infractions transmises au parquet. Enfin, 843 infractions racistes ou commises avec la circonstance aggravante de racisme ont été sanctionnées par des condamnations, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes (+ 37,5%).

## Zoom sur les chiffres du SCRT.

Le SCRT recense tout au long de l’année les faits racistes et antisémites (actions et menaces). Ses chiffres se fondent sur les remontées provenant de ses relais territoriaux, ses partenaires locaux, des médias ainsi que des associations représentant les communautés religieuses musulmane et juive, avec lesquelles il a un partenariat. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs et comportent un certain nombre de biais.

Evolution des chiffres du SCRT entre 1992 et 2020.



## Évolution des faits racistes entre 2019 et 2020.

* - 51% pour les faits antisémites, soit 339 actes ;
* + 52% pour les faits anti-Musulmans, soit 234 faits (en forte hausse au dernier trimestre 2020) ;
* - 22% pour tous les autres faits racistes, soit 888 faits.

# Le chiffre noir.

L’expression « chiffre noir » désigne l’ensemble des actes racistes non déclarés et qui échappent donc à la Justice. L’état de sous-déclaration massive du racisme contribue à entretenir une impunité face à ces actes, lèse les victimes et porte atteinte à la cohésion sociale.

## Quelle information en l’absence de données fiables ?

Les chiffres du ministère de l’Intérieur ne représentent qu’une infime partie des actes racistes commis en France en raison de faits infractionnels largement sous-rapportés. L’enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », menée conjointement par l’INSEE et le ministère de l’Intérieur, vise à évaluer et à décrire les infractions dont les ménages et les individus ont pu être victimes. À ces chiffres s’ajoutent les contributions des acteurs associatifs luttant contre le racisme.

## À quoi est due cette sous-déclaration ?

* La difficulté à appréhender le contentieux raciste.

Le plus souvent, les personnes victimes de racisme ont subi des atteintes orales, rendant difficile le rapport de preuve. Du fait de la complexité à qualifier judiciairement un acte raciste, peu de poursuites sont engagées ce qui décourage les personnes de porter plainte.

* Porter plainte est souvent difficile.

Le dépôt de plainte n’est pas un acte anodin et représente une étape douloureuse pour la victime, déjà éprouvée par les faits qu’elle a subis. Les difficultés à s’exprimer, la honte ou encore la peur des représailles, peuvent décourager d’aller déposer plainte, et le personnel de police ou de gendarmerie doit être spécifiquement formé aux questions particulières liées au contentieux raciste afin de tenir compte de ces paramètres. Une augmentation de l’usage des préplaintes en ligne pourrait être bénéfique, à condition de ne pas se substituer au dialogue avec les plaignants.

## Infographie sur le chiffre noir : L’Importance du chiffre noir.

Le racisme : un contentieux qui ne reflète pas l’ampleur du phénomène.

* 1,2 million de personne seraient victimes chaque année d’au moins une atteinte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (injures, menaces, violences ou discriminations) ;
* 7 283 affaires transmises en justice ;
* 843 condamnations.

Pourquoi si peu de condamnations ?

* Peur de l’accueil réservé à la victime par les forces de l’ordre lors du dépôt de plainte ;
* Taux élevé d’abandon des poursuites ;
* Difficulté d’apporter la preuve de l’acte raciste ;
* Très peu de victimes portent plainte (seulement 2%).

Les propositions de la CNCDH.

* Mieux faire connaître les moyens de porter plainte ;
* Améliorer l’accueil des victimes venues porter plainte ;
* Renforcer les cellules d’écoute et d’accompagnement des victimes ;
* Conserver et améliorer le dispositif de pré-plainte en ligne ;
* Améliorer la formation des forces de l’ordre et des magistrats.

# Focus « Crise sanitaire » : Le racisme anti-Asiatiques.

Le contexte de la crise de la Covid-19 a contribué à mettre en lumière des réflexes xénophobes, en particulier la permanence d’un racisme anti-Asiatiques ambivalent.

## La stigmatisation des personnes d’origine asiatique au début de la crise sanitaire.

Début 2020, le mystère de l’origine du nouveau coronavirus, identifié en décembre 2019 en Chine dans la ville de Wuhan, province du Hubei, a grandement contribué à la stigmatisation et à l’augmentation des comportements racistes envers les personnes d’origine chinoise et, en raison d’un amalgame, toute personne dont les traits pourraient sembler « asiatiques ». Loin d’être un élément déclencheur d’une nouvelle forme de racisme, la crise sanitaire a rappelé l’ampleur des préjugés qui sont régulièrement véhiculés à l’égard des personnes asiatiques.

## La prégnance de préjugés et stéréotypes souvent anciens et ambivalents.

On retrouve dans les propos qui ont fleuri sur les réseaux sociaux en 2020 des stéréotypes anciens et récurrents qui essentialisent les personnes d’origine asiatique, et que la crise sanitaire a contribué à réactiver : soupçons de pratiques alimentaires insalubres, clichés d’une communauté puissante et unie pour cacher des pratiques malhonnêtes… Cette méfiance à l’égard des personnes vues comme asiatiques s’accompagne paradoxalement d’une tendance à les associer à des stéréotypes se voulant positifs. Ainsi, les élèves asiatiques sont souvent vus comme de « bons » élèves, travailleurs et discrets. Ces clichés a priori positifs peuvent engendrer des conséquences négatives importantes pour les personnes, qui éprouvent des difficultés à faire reconnaître qu’elles sont victimes de racisme; ils contribuent également au maintien des discriminations ethno-raciales sur le marché du travail.

## Vers une meilleure prise en considération du phénomène ?

Les discriminations et violences dont souffrent les personnes d’origine asiatique restent encore trop méconnues, peu analysées en France et, souvent, minimisées et occultées, y compris parfois par les personnes elles-mêmes, entraînant alors une sous-déclaration des faits. Il semble essentiel de renforcer les dispositifs ainsi que les actions de sensibilisation, à la fois en direction des communautés concernées, à l’école et auprès des forces de l’ordre.

## Recommandation.

La CNCDH incite à pérenniser les crédits attribués, dans le contexte de la crise sanitaire, aux projets de recherche, permettant d’objectiver et d’analyser le racisme anti-Asiatiques. Elle appelle à élargir les moyens de la recherche pour recueillir des données supplémentaires et mieux prendre en compte ce phénomène.

## Infographie : Lutter contre le racisme anti-Asiatique.

**Crise sanitaire.**

* L’Organisation mondiale de la santé déconseille de nommer des maladies pour le nom d’une population et condamne l’emploi d’expressions pouvant conduire à la stigmatisation et la discrimination des personnes (Guide sur la dénomination des maladies, 2015) ;
* Tous les médias ont parlé du « virus chinois ». On m’a jugée responsable de l’épidémie et certaines personnes ont eu peur que je sois contagieuse. (Témoignage d’une personne) ;
* Il revient aux médias, non seulement de dénoncer les propos racistes, mais aussi de veiller à ne pas contribuer à la transmission de clichés et de stéréotypes discriminants.

**Emploi.**

* 77 % des personnes interrogées partagent le stéréotype selon lequel les « Chinois » sont « très travailleurs » (Baromètre 2017 de la CNCDH) ;
* On m’imagine naturellement douée en mathématiques et du coup on oublie de venir m’aider quand j’ai des difficultés. Je sens même une pression pour suivre des études scientifiques, et cela m’angoisse... (Témoignage) ;
* Les enseignants jouent un rôle essentiel d’information et de vigilance sur les questions relatives aux différentes formes de racisme à l’école. Leur formation doit être renforcée sur ces questions.

**Éducation.**

* L’expression « Plafond de bambou » désigne les obstacles auxquels se heurtent les personnes asiatiques dans l’accession à des postes à responsabilités (Source : Jane Hyun, Breaking the Bamboo Ceiling: Career Strategies for Asians, 2005) ;
* Quels que soient les efforts que je fournis, je conserve une position subalterne dans l’entreprise, car on ne me croit pas capable de faire preuve d’autorité (Témoignage) ;
* Les employeurs sont encouragés à garantir l’accès aux hommes et femmes asiatiques à des fonctions d’expertise.

**Chiffre noir.**

* D’après l’association des jeunes Chinois de France, les personnes victimes anti-Asiatiques sous-déclarent les faits. Cette association déplore la pauvreté des dispositifs d’aide aux victimes, par exemple le déficit de traduction dans les commissariats.
* Victime d’une insulte raciste, je n’ai pas osé porter plainte, par peur que cela n’aboutisse pas. Trop de gens ont l’air de considérer que les blagues sur les personnes asiatiques sont drôles et qu’il n’y a rien de grave...(Témoignage)
* Des actes de prévention et de sensibilisation sur le racisme anti-Asiatiques doivent être menées, et s’accompagner d’une prise en compte des préjugés a priori « positifs » ; mais tout aussi nocifs.

# Lutter contre la haine en ligne.

Dans son rapport 2020, la CNCDH rappelle que le racisme et l’antisémitisme occupent une place importante au sein des discours haineux véhiculés sur Internet et qu’il est important de pouvoir mieux lutter contre ce phénomène. Elle débattra d’un avis sur le sujet en juillet 2021.

## La haine en ligne : qu’est-ce que c’est ?

Les discours haineux sur Internet se caractérisent par leur dimension anonyme et virale. L’apparence de l’anonymat donne un sentiment d’impunité et laisse place à des comportements désinhibés de la part des auteurs. La particularité de ces discours est leur potentielle visibilité, accrue par la multiplicité des connexions entre les internautes et leur viralité. Qu’ils soient sous la forme de mots, d’images ou de vidéos, ils participent à la diffusion de préjugés racistes et antisémites par le contenu qu’ils véhiculent, et peuvent avoir de graves conséquences sur la vie des personnes qui les subissent.

## Quels moyens pour lutter contre ce phénomène ?

Afin de lutter contre ce phénomène, les réseaux sociaux ont mis à disposition des utilisateurs des outils pour signaler des contenus qu’ils jugent haineux afin qu’ils soient supprimés ; le risque existe alors que des contenus qui ne sont pas illicites se voient censurés. En France, ces dispositifs s’ajoutent à la plateforme de signalement en ligne PHAROS et à la brigade numérique de la gendarmerie, créée en 2017, qui permet une interaction dématérialisée avec un membre des forces de l’ordre.

De façon plus générale, chaque internaute devrait être spécifiquement formé à une analyse critique d’une information, à la compréhension des enjeux résultant de l’intensité du partage et de la visibilité des contenus sur le web.

## Comment mieux encadrer la lutte contre la haine en ligne ?

La lutte contre la haine en ligne doit en premier lieu passer par un renforcement de l’action des États, à l’échelle nationale : l’état français devrait se doter d’une nouvelle instance de régulation qui serait notamment chargée de prévenir les discours de haine en ligne et de faciliter les échanges entre les utilisateurs et les plateformes.

Au renforcement du rôle de l’État doit s’ajouter de nouvelles obligations à la charge des plateformes, dont le rôle dans la lutte contre la haine en ligne est fondamental :

* Obligation de modération et de lutte contre la viralité des contenus haineux,
* Obligation d’information et de protection de l’utilisateur,
* Mais aussi obligations de transparence et d’explicabilité sur les outils et politiques de modération exploités par chaque plateforme, pour éviter la censure injustifiée de certains contenus.

## Recommandation.

La CNCDH recommande à l’état français de former davantage les utilisateurs aux risques et défis du numérique, en particulier les utilisateurs mineurs, notamment à travers la mise en place d’un plan d’action national sur l’éducation et la citoyenneté numériques.

## Infographie : Comment lutter contre la haine en ligne ?

Les signalements recueillis et filtrés par PHAROS, la plateforme spécialisée.

**PHAROS permet de signaler en ligne les contenus et comportements illicites sur Internet.**

* 289 590 signalements traités en 2020 ;
* + 26,7% des signalements entre 2019 et 2020 ;
* Signalements traités par 38 enquêteurs effectifs (début 2021)
* 23 525 signalements traités à caractère raciste et discriminatoire.

**Les problèmes posés par la lutte contre la haine en ligne.**

* Absence de définition légale claire ce qu’est un contenu haineux ;
* Risque de retrait massif de contenus et de surcensure ;
* Utilisation massives d’algorithmes non-transparents ;
* Manque d’intervention humaine ;
* Nombre important de commentaires haineux qui restent visibles sur les plateformes.

**Les propositions de la CNCDH.**

* Créer une instance de régulation spécifique au web
* Maintenir la place du juge judiciaire dans le processus de retrait de contenus et de sanction
* Collaborer avec les plateformes dans la régulation des contenus haineux, pour garantir plus de transparence.

# Enquête de Sciences Po (medialab, CEE) et de l’Université Gustave Eiffel (LISIS) sur l’empreinte antisémite dans les commentaires sur YouTube\*

La plateforme vidéo YouTube est désormais le deuxième site le plus visité au monde avec 1,86 milliards de visiteurs en 2019 et occupe une place privilégiée dans l’espace numérique français\*\*. Cet espace de parole élargi a favorisé la désinhibition et rendu plus facile l’expression de la créativité mais ouvre également la porte à des discours douteux ou haineux et à la diffusion de théories complotistes, qui reprennent régulièrement des préjugés antisémites anciens associant les Juifs au pouvoir et à l’argent.

L’enquête, fruit d’une collaboration entre plusieurs laboratoires de recherche (médialab, laboratoire étudiant les relations entre le numérique et la société, CEE et LISIS) propose une cartographie de l’empreinte antisémite dans les commentaires présents sur YouTube, avec, en perspective plus générale, le projet d’évaluer la place occupée par les thèses complotistes dans l’espace numérique français. Le travail de recherche a permis de mesurer une empreinte antisémite faible mais non négligeable dans le corpus étudié, malgré le « nettoyage » réalisé en amont par la plateforme elle-même pour supprimer les comptes douteux. On la retrouve plus souvent dans des commentaires de chaînes associées à différentes tendances de l’extrême droite politique française ou de « contre-information ». Cependant, en raison de la distribution extrêmement inégale de l’audience sur YouTube, c’est sur les chaînes YouTube des grands médias centraux qu’un internaute a une probabilité beaucoup plus forte de rencontrer un commentaire à empreinte antisémite.

Malgré une politique de modération active mise en place par la plateforme… il reste une proportion de 0,65% des commentaires postés qui sont à caractère antisémite\*\*\* (soit environ un commentaire sur 150)

*\* L’enquête porte seulement sur les chaînes YouTube d’information et d’actualité.*

*\*\* 70% des 60.4 millions d’internautes français s’y rendent régulièrement (Source : Statista).*

*\*\*\* Soit 12 756 sur les 1 952 717 commentaires analysés.*

# Infographie : Algorithmes et intelligence artificielle dans la lutte contre les biais racistes et discriminatoires.

**Qu’est-ce qu’un algorithme ?**

Un algorithme est un ensemble de commandes donné à une machine afin d’effectuer une série d’opérations spécifiques en vue d’un résultat. Les algorithmes sont utilisés fréquemment en programmation informatique.

On peut ainsi donner aux machines la capacité d’apprendre à partir de données, c’est-à-dire d’améliorer leurs performances à résoudre des tâches, sans être explicitement programmées pour chacune.

Ces outils sont massivement utilisés pour accomplir des tâches complexes sur de grands volumes de données, ce qui permet de réduire l’intervention humaine.

**Exemples d’utilisation d’algorithmes.**

* Dans les choix et tris de dossiers de candidature (enseignement supérieur, emploi, logement…) ;
* Dans la reconnaissance et la suppression de contenus haineux, à caractère raciste, xénophobe ou antisémite publiés sur Internet ;
* Pour certains pays, dans la reconnaissance faciale, par exemple dans les contrôles aux frontières.

**Des outils qui comportent un certain nombre de risques.**

* Risque de reproduire des biais discriminatoires volontaires, inconscients, ou systématiques dans la sélection des dossiers ou candidatures
* Risque de censurer des contenus non illicites et d’empiéter sur les libertés individuelles ;
* Risque d’erreurs élevé avec les outils de reconnaissance faciale – taux d’erreur estimé à 10 fois supérieur pour les femmes noires que pour les femmes blanches (Source : Étude du National Institute of Standards and Technology (USA)).

**Les algorithmes, pour être dépourvus de biais, doivent être transparents, explicables, fréquemment contrôlés et audités.**

# Le racisme et les discriminations du quotidien

« L’origine » – considérée ici au sens large, incluant la référence au pays de naissance (ou à celui d’ascendants), à la nationalité, au lieu de résidence, à l’apparence physique, à la langue, au patronyme – est malheureusement l’une des principales sources de discriminations, en particulier dans l’accès à l’emploi et à un logement.

## Comment le racisme et les discriminations se manifestent-ils ?

Le racisme s’exerce envers des individus ou des groupes d’individus à travers des différences dans l’accès à l’emploi, au stage, par des traitements discriminatoires notamment en termes de rémunérations et d’évolution de carrière. Il se manifeste dans le secteur du logement, lors de visites pour un achat ou une location ou dans l’attribution de logements sociaux. On le rencontre aussi dans la pratique de harcèlement ou de traitements dévalorisants au quotidien.

Des discriminations indirectes et systémiques aboutissent également à la pérennisation de situations et pratiques répréhensibles, comme la distribution raciale de fonctions professionnelles dans certaines entreprises ou la répartition des logements sociaux les moins attractifs.

## Une question insuffisamment traitée

Un grand nombre de discriminations surviennent avant même l’accès à l’emploi ou au logement, au moment du processus de sélection des dossiers. Il est donc particulièrement difficile pour les personnes de prouver qu’elles ont été potentiellement discriminées. Mais les grandes enquêtes de *testings* (terme anglais pour « test ») permettent de mettre en lumière de façon objective les différences de traitement, à compétences et situation égales, entre les dossiers des candidats au logement ou à l’emploi - en particulier pour les profils dont le dossier évoque une origine maghrébine ou subsaharienne.

Une fois le processus de sélection passé, plusieurs difficultés peuvent également amener les victimes à ne pas faire valoir leurs droits lorsqu’elles souffrent de discriminations, sur le lieu de travail en particulier : la peur d’être mises au ban de l’équipe, de se trouver davantage stigmatisées, d’être ralenties dans leur carrière, voire de risquer une perte d’emploi, les amènent à ne pas dénoncer les discriminations subies. De plus, on constate que l’écrasante majorité des litiges porte sur les licenciements car les travailleurs hésitent à contester les agissements de leur employeur au sein de leur entreprise.

## Comment y mettre fin ?

Le travail d’enquête et les études concernant la discrimination dans les domaines du logement et de l’emploi doivent être poursuivis, ce qui impose de former et informer les acteurs pour les sensibiliser à ces réalités. La responsabilité des employeurs en particulier est primordiale et leurs choix peuvent largement permettre de prévenir des traitements discriminatoires. Dans le même temps, il convient d’informer et sensibiliser les personnes sur leurs droits, pour les renforcer dans leur capacité à agir en cas de discrimination.

## Recommandation

Des campagnes de sensibilisation et d’information régulières doivent être organisées et il serait souhaitable que les programmes scolaires sensibilisent au fait que chaque être humain a des droits, à l’importance du dépôt de plainte et, plus largement, au fonctionnement de la justice.

# Des discriminations qui peuvent se cumuler

La conférence de Durban de 2001 reconnaît « que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée reposent sur des considérations de race, de couleur, d’ascendance ou d’origine nationale ou ethnique et que les victimes peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur d’autres motifs connexes, dont une discrimination pour des raisons de sexe, de langue, de religion, d’opinions politiques ou autres, d’origine sociale, de fortune, de naissance ou de statut. »

Extrait de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, 2001

## Le cumul des inégalités et des discriminations liées à l’origine

La discrimination à l’origine, surtout quand elle est au croisement de plusieurs motifs de discriminations, peut entraîner, pour les personnes qui en sont victimes, des différences de parcours et des difficultés quotidiennes qui peuvent se cumuler et se renforcer. De grandes enquêtes, comme « Trajectoires et origines » (INED/INSEE), essaient de mesurer comment les origines modifient les chances d’accès au logement, à l’éducation, à l’emploi et aux services publics.

## Penser le croisement et le cumul des discriminations : l’« intersectionnalité » et la notion de discrimination systémique

Le concept d’« intersectionnalité » désigne le cumul et l’interaction de plusieurs formes de catégorisation, de domination ou discrimination (genre, classe sociale, origine…).

Est dite « systémique » toute discrimination qui résulte de logiques institutionnelles ou sociétales n’ayant pas a priori pour objectif de la produire.

# Les 25 critères de discrimination reconnus par la loi.

* L’origine ;
* Le sexe ;
* La situation de famille ;
* La grossesse
* L’apparence physique
* La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l’auteur ;
* Le patronyme ;
* L’état de santé ;
* La perte d’autonomie ;
* Le handicap ;
* Les caractéristiques génétiques ;
* Les mœurs ;
* L’orientation sexuelle ;
* L’identité de genre ;
* L’âge ;
* Les opinions politiques ;
* Les activités syndicales ;
* La capacité à s’exprimer dans la langue autre que le Français ;
* L’appartenance vraie ou supposée à une ethnie ;
* L’appartenance vraie ou supposée à une nation ;
* L’appartenance vraie ou supposée à une prétendue race ;
* Les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée ;
* Le lieu de résidence ;
* Les opinions philosophiques ;
* La domiciliation bancaire.

# Les contrôles d’identité discriminatoires

Dans son rapport 2020, la CNCDH rappelle le caractère essentiel de la lutte contre les risques de contrôles discriminatoires et, dans la continuité de son avis sur les rapports entre police et population

(A - 2021 - 2), elle invite à redéfinir les modalités des contrôles d’identité par un cadre légal plus précis et une meilleure traçabilité.

**Comment lutter contre les contrôles discriminatoires ?**

Constat

Les hommes de moins de 25 ans perçus comme arabes, maghrébins ou noirs ont une probabilité 20 fois plus élevée que le reste de la population masculine d’être contrôlés par des agents de police.

*Enquête sur l’accès aux droits, défenseur des droits, 2017*

**Quelles conséquences chez les personnes victimes ?**

* Non dénonciation des faits par crainte, découragement ou manque de confiance dans l’utilité des poursuites ;
* Sentiment de marginalisa­tion et de stigmatisation par rapport au reste de la population
* Fragilisation du lien social ;
* Manque de confiance envers les forces de sécurité et les institutions de la république.

**Les propositions de la CNCDH pour prévenir les contrôles d’identité discriminatoires**

* Renforcer la formation des agents de police ;
* Mettre en place un dispositif de suivi des contrôles ;
* Améliorer la prise en charge des victimes lors du dépôt de plainte ;
* Mettre en place la remise d’un récépissé aux personnes contrôlées.

# Avis sur les rapports entre police et population : Rétablir la confiance entre la police et la population

*« La garantie des droits de l’Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l’avantage de tous, et non pour l’utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »*

Article 12 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen

Au terme de nombreuses auditions, en février 2021, la CNCDH a adopté à l’unanimité un avis sur les relations police - population, dans lequel elle formule des recommandations pour contribuer au rétablissement de la confiance entre police et population.

La France se situe depuis plusieurs années dans le tiers inférieur des États de l’Union européenne pour le niveau de confiance exprimé par la population à l’égard de sa police. Parfaitement consciente des difficultés auxquelles sont confrontés les policiers dans l’exercice de leur mission, la CNCDH invite les pouvoirs publics, dans plus d’une vingtaine de recommandations, à mettre en place des réformes structurelles (cadre d’intervention, formation, encadrement, services d’enquête et d’inspection, etc.) afin de promouvoir une police républicaine, au service de la population et garante des droits et libertés fondamentaux. En se donnant les moyens de poursuivre cet objectif, les autorités contribueront ainsi non seulement à restaurer la confiance entre les citoyens et la police, mais également à revaloriser et faciliter le travail de cette dernière.

[Cliquez ici pour lire l’avis A - 2021 - 2 dans son intégralité.](https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-rapports-entre-police-et-population-retablir-la-confiance-entre-la-police)

# Mieux éduquer, former et sensibiliser

Parce qu’une partie des préjugés racistes repose sur des réflexes inconscients qu’il faut désamorcer, la lutte contre le racisme, l’antisémitisme, la xénophobie et les biais discriminatoires passe par la formation de tous.

## Sensibiliser dès l’école

L’école a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les préjugés, à la fois par l’intermédiaire des matières et sujets enseignés, qui doivent permettre l’ouverture interculturelle, et dans l’apprentissage du dialogue, du débat argumenté et du vivre ensemble. La façon dont l’histoire et la littérature sont enseignées peut par exemple sensibiliser à la pluralité des points de vue et pourrait donner plus de place encore à la déconstruction des préjugés en s’ouvrant davantage sur l’histoire de la colonisation et de la décolonisation, sur celle des populations et des territoires ultramarins, ainsi que celle des populations roms et des Gens du voyage.

## Former davantage à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les discriminations

Enseignants, membres des forces de l’ordre, magistrats et professionnels du droit, notamment, peuvent déjà recevoir une formation sur le racisme, l’antisémitisme et les discriminations au début de leur carrière. Mais la lutte contre le racisme et l’antisémitisme passe par des rappels et des moments de sensibilisation réguliers, qui devraient être obligatoires. Cela concerne également les journalistes, les professionnels du logement et de la santé, et plus généralement tous les métiers qui accueillent du public.

## Généraliser et rendre plus visibles les cellules de veille et d’écoute

À l’université puis sur le lieu de travail, des cellules de veille et d’écoute jouent un rôle essentiel pour mieux accompagner les victimes ou les témoins de racisme et de discriminations. Ces dispositifs, parfois en sous-effectifs, ne sont pas toujours assez visibles et connus du grand public.

Des campagnes d’affichage et de sensibilisation régulières doivent être organisées pour que chacun ait une connaissance claire des structures qui peuvent l’accompagner et des démarches possibles.

## Responsabiliser les médias

Les médias aussi ont un rôle incontestable à jouer pour changer le regard porté sur l’altérité et les minorités en France. C’est en effet à travers eux que les individus prennent conscience de milieux dont la culture est différente de la leur et qu’ils se forgent leur représentation des autres et d’eux-mêmes. Les médias ont la possibilité de faire vivre les valeurs d’égalité et de fraternité pour mieux représenter la diversité de la société, lutter contre les phénomènes d’exclusion et les discours stigmatisants. Il importe pour ce faire que la composition socioprofessionnelle du secteur médiatique reflète le mieux possible la pluralité de la société française.

## Infographie : lutter contre les stéréotypes

## La télévision et dans les grands médias

**Des progrès constants ces dernières années, mais des catégories qui restent sous ou mal représentées**

Chaque année, le baromètre du CSA évalue la perception de la diversité. Il est construit sur

L'observation des programmes et l'indexation des personnes qui s'expriment à l'antenne, après

Le visionnage d’environ 2400 programmes sur 17 chaînes.

* Un taux stable et représentatif de 15 % de personnes perçues comme non‑blanches dans les programmes visionnés au cours de l’enquête du CSA
* Une forte diminution du pourcentage des personnes perçues comme non‑blanches présentées comme se livrant à des activités illégales ou marginales 16% selon le dernier baromètre, contre 43% en 2018
* 0,4 % seulement de personnes qui apparaissent à l’antenne résident dans les territoires d’outre‑mer
* Une sous‑représentation particulièrement importante des personnes situées au croisement de plusieurs discriminations, notamment les femmes perçues comme non‑blanches, en situation de précarité ou de handicap.

**Comment assurer une meilleure représentation de la diversité ?**

* Promouvoir la diversité au sein des professionnels de l’audiovisuel
* Encourager les médias à prendre des engagements en matière de représentation ;
* De la diversité ;
* Réfléchir davantage au choix des experts sollicités.

**Les propositions de la CNCDH**

* S’interdire le recours récurrent à l’invitation de polémistes coutumiers de propos injurieux et stigmatisants ;
* Renforcer les sanctions en cas de récidives inclure davantage dans la formation des journalistes les questions de racisme et de discrimination ;
* Favoriser le débat argumenté et donner davantage de place à une vision pacifiée et positive de la république et d’une France plurielle.

# Les discriminations dans l’accès à l’école

Le problème des discriminations dans l’accès à l’école est peu connu du grand public. Pourtant, il concerne des milliers d’enfants en France.

## Les enfants concernés

Le profil des enfants subissant ces discriminations est variable. On identifie en particulier les enfants roms, les enfants du voyage, les enfants vivant en bidonville, en squats ou dans des camps informels, les mineurs étrangers accompagnés ou non, ainsi que des enfants vivant dans les Outre-mer, en particulier en Guyane et à Mayotte.

## Les obstacles à la scolarisation

Le chemin de l’école représente un vrai parcours du combattant pour les familles dont les écoles sont très loin de leur lieu de vie. Certains maires refusent encore l’inscription d’enfants roms ou exilés, en dépit d’instructions réitérées leur rappelant l’illégalité de cette attitude. Aller à l’école implique parfois la mise en danger des enfants durant leur trajet et des frais de transport et d’hébergement, notamment en Guyane et à Mayotte, où le manque d’infrastructures scolaires et de personnel reste important. Tous ces enfants doivent être mieux accompagnés pour faciliter une scolarisation sans rupture.

## Des ruptures de scolarité encore trop fréquentes

La continuité scolaire est régulièrement remise en cause pour les jeunes habitant en bidonville, en squat ou dans des camps informels du fait d’expulsions répétées. Ces ruptures sont extrêmement dommageables puisqu’elles mettent en retard des enfants dont les conditions de vie sont déjà précaires, qui souffrent bien souvent de difficultés à l’école et qui sont parfois allophones. Ces ruptures peuvent aussi entraîner des difficultés pour scolariser à nouveau l’enfant (par manque de dispositif adapté, ou par refus de la part de certains maires d’inscrire ces élèves dans leur commune), le privant de son droit à l’instruction. C’est pourquoi la CNCDH recommande l’instauration d’une trêve scolaire afin de prévenir toute rupture de scolarisation liée à une expulsion.

## Un nouveau décret pour favoriser l’inscription de tous les enfants

Depuis de nombreuses années, institutions et associations réclamaient un décret fixant la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au moment de l’inscription scolaire. En effet, certaines municipalités outrepassaient la liste de documents exigibles au moment de l’inscription scolaire pour refuser la scolarisation de profils particuliers d’enfants (étrangers, Roms, jeunes vivant en bidonville ou en squat).

Le 29 juin 2020, l’adoption du décret n°2020-811 qui précise les pièces qui peuvent être demandées à l’appui d’une demande d’inscription sur la liste prévue à l’article L.131-6 du code de l’éducation représente une avancée de taille. Ce décret facilite l’inscription de tous les enfants en demandant a minima une attestation sur l’honneur.

Entré en vigueur à la rentrée de septembre 2020, il permet de prévenir d’éventuels refus de scolarisation et facilite les recours lorsqu’ils sont nécessaires. En six mois ce décret a déjà facilité la scolarisation de nombreux enfants. S’il ne suffit pas à résoudre le problème de la scolarisation pour toutes et tous, ce décret représente un pas en avant pour défendre le droit à l’éducation dont tous les enfants disposent.

Pour que le droit à l’éducation devienne effectif pour tous les enfants, d’autres recommandations prioritaires sont portées depuis plusieurs années par les associations, les ONG et la CNCDH :

* Mettre en place un observatoire de la non-scolarisation ;
* Pratiquer une médiation effective entre les écoles, les maires, les parents et les enfants.

## Recommandation

La CNCDH recommande au ministère de l’Éducation nationale de renforcer le travail de coopération entre les municipalités et les circonscriptions académiques du premier degré. Ces dernières pourraient ainsi bénéficier d’un appui pour monter en compétences, bénéficier d’un suivi centralisé et enfin profiter d’une meilleure remontée d’informations auprès des services du rectorat s’agissant des refus d’inscription ou des inscriptions sur liste d’attente.

# Les 11 recommandations prioritaires

1. Afin de lutter efficacement contre la sous-déclaration massive du racisme, la CNCDH rappelle la nécessité de former spécifiquement, et de façon régulière et répétée, le personnel de police ou de gendarmerie aux questions particulières liées au contentieux raciste, afin que la victime puisse pleinement s’exprimer, comprendre tous les enjeux de la procédure judiciaire, et ne pas être découragée, ce qui doit lui permettre de pouvoir aller au bout de sa démarche.
2. La CNCDH rappelle qu’il revient aux médias, non seulement de dénoncer les propos racistes, mais aussi de veiller à ne pas contribuer à la transmission de clichés et de stéréotypes discriminants. Elle invite le Conseil supérieur de l’audiovisuel à être plus réactif dans la lutte contre le racisme anti-Asiatiques.
3. La CNCDH recommande, depuis 2015, à l’État français de se doter d’une nouvelle instance de régulation qui serait notamment chargée de prévenir les discours de haine en ligne et de faciliter les échanges entre les utilisateurs et les plateformes afin d’y répondre rapidement et de manière adaptée.
4. La CNCDH recommande l’instauration d’une trêve scolaire afin de prévenir toute rupture de scolarisation liée à une expulsion. Cette dernière s’appliquerait à l’exclusion des cas de danger imminent pour les familles. Lorsque l’expulsion est inévitable, la CNCDH recommande que la scolarité des enfants soit prise en compte par les préfectures et les tribunaux en amont des décisions d’expulsion, ainsi que par les maires lorsqu’ils prennent un arrêté municipal d’évacuation sous 48 heures. Le préfet devrait systématiquement informer et associer les services de l’Éducation nationale, afin d’assurer la continuité de la scolarité, mais aussi le relogement des enfants scolarisés et de leur famille.
5. Des postes de médiateurs scolaires et de professeurs relais, sur le modèle des professeurs pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), devraient être créés au sein des rectorats, afin de faire le pont entre ces publics fragiles et l’institution scolaire et ce en nombre suffisant, en particulier dans les territoires qui concentrent le plus de bidonvilles, de squats et de camps informels (cf. recensement Dihal).
6. La CNCDH recommande aux pouvoirs publics, et en premier lieu la DILCRAH, de se saisir véritablement de la problématique des discriminations dans le monde du travail. Comme annoncé, la CNCDH espère que le nouveau plan d’action comportera un volet sur la question des discriminations en raison de l’origine dans le domaine de l’emploi, avec une liste d’objectifs concrets sur lesquels la DILCRAH s’engagerait. La CNCDH encourage, à cet effet, la DILCRAH à maintenir ses partenariats avec les principaux acteurs du domaine de l’emploi et à développer ses relations de travail avec les organisations syndicales.
7. La CNCDH regrette que le rapport « Sciberras », fruit de discussions tripartites, reste largement sous-utilisé par les pouvoirs publics ; elle recommande le recours à ses préconisations, notamment la proposition de compléter la liste des indicateurs du bilan social sur l’évolution des carrières et des rémunérations.
8. Afin d’objectiver les mécanismes d’attribution du logement social, il semble essentiel de continuer à simplifier et rendre plus lisibles et transparents les dispositifs d’attribution et leurs critères (réflexion sur les modalités d’attribution, information du public sur les critères et priorité d’attribution). L’efficacité de certaines pratiques déjà en place par endroits, à l’image de l’anonymisation, doit être évaluée en vue d’une éventuelle généralisation - si la démarche est démontrée comme utile et efficace face aux biais racistes et discriminatoires.
9. La CNCDH recommande de remettre aux personnes contrôlées un récépissé papier nominatif, précisant l’heure, le lieu et les motifs du contrôle (afin d’éviter la constitution d’un fichier nominatif, le carnet à souche du policier ou gendarme devra reproduire toutes les indications du récépissé, sauf l’identité de la personne contrôlée) ; Mettre en place un dispositif de suivi des contrôles, pour permettre aux hiérarchies de prendre connaissance des conditions de leur mise en œuvre (quels agents ? pour quels motifs ?) ; Engager une réflexion de fond sur l’encadrement légal et la pratique des contrôles d’identité afin de lutter contre leur banalisation, notamment en précisant les motifs légaux pouvant justifier un contrôle ; Équiper les agents de police et de gendarmerie de caméras piétons fonctionnelles et prévoir un enregistrement systématique des interventions.
10. La CNCDH invite le législateur et le juge à prendre en compte le cumul et l’intersectionnalité des discriminations et à en assurer la reconnaissance.
11. La CNCDH recommande au Gouvernement de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en date du 18 décembre 1990, prohibant toute discrimination en matière de droits fondamentaux à leur égard, et enfin, la Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975.

# Dernière page – Page de couverture

## Rapporteur national indépendant depuis 30 ans

Désignée comme « Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme » en 1990, la Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme en France.

En sa qualité de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme depuis 30 ans, la CNCDH évalue la politique publique menée, et contribue au contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière d’élimination de la discrimination raciale. Se fondant sur une analyse critique des politiques conduites et en s’appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme.

Ce rapport fonde ses analyses et ses recommandations sur des outils variés et complémentaires. Le bilan statistique du ministère de l’Intérieur, celui du ministère de la Justice, les enquêtes sur l’état de l’opinion, les analyses des chercheurs partenaires de la CNCDH, constituent autant d’éléments à confronter aux nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux, pour appréhender le plus finement possible les contours du racisme en France

## L’état du racisme en France en 2020

Après avoir connu une importante dans un contexte de crise sanitaire qui a réduit les activités, les faits à caractère raciste montrent une hausse à la fin de l’année 2020, essentiellement due aux faits antimusulmans. Bien que le Baromètre CNCDH témoigne cette année du maintien d’un haut niveau de tolérance parmi la population française, il est indispensable de fermement rappeler que la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie est toujours d’actualité et doit continuer son combat à travers les actions portées par les pouvoirs publics et la société civile.

Le phénomène du racisme en France requiert une extrême vigilance : il reste encore largement sous-déclaré et se manifeste souvent à travers des formes de rejet subtiles parfois difficiles à caractériser et à dénoncer pour les personnes qui en sont victimes.

## Les Essentiels

La CNCDH présente conjointement au rapport annuel sur la lutte contre racisme *Les Essentiels* qui offrent une approche synthétique et didactique des principales tendances qui ont pu être observées par la CNCDH. Structurés autour de cinq thèmes et un focus, *ces Essentiels* du rapport racisme 2020 ont vocation à être largement lus et diffusés.